TVA et refacturation de frais





La logique de la TVA prévoit qu'un fournisseur facture les biens et services avec les taux de TVA qui s'y appliquent

On pare de refacturation de frais lorsqu'une entreprise prend en charge des débours et les facture sans prendre de bénéfice.

Le problème de la TVA se pose notamment quand elle n'est pas entièrement déductible à l'entrée ou si le client ne peut déduire la TVA.

Des cas concrets seront analysés comme les refacturations de frais de restaurant, de voiture, ou de personnel.

Informations pratiques

- **Droit d'inscription** 75,00 €
 - Cette formation est agréée "chèques formation".
- Horaires
 - Q Liège
 - > Le 14 octobre 2025 De 18h30 à 21h30
- **Certificat Attestation** Attestation de participation